



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 22
absents représentés : 2
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » ET FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉHABILITATION DES SALLES MUNICIPALES PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la réhabilitation des salles municipales.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).



Cependant, au titre du FIL « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 150 000,00 € pour le FIL « Environnement », correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune de Capbreton, et à 100 000,00 € pour le FIL, correspondant au montant demandé par la commune, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux salles municipales HT	1 533 726,71 €	FCTVA	273 310,10 €
Estimation TVA	306 745,34 €	DSID - CRTE (Département)	83 506,67 €
		Fonds vert	104 342,00 €
		MACS FIL Environnement	150 000,00 €
		MACS FIL	100 000,00 €
		Autofinancement commune	1 129 313,28 €
Total TTC	1 840 472,05 €	Total TTC	1 840 472,05 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » et du FIL en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation des salles municipales par la commune de Capbreton pour un montant de 150 000,00 euros correspondant à 10,87 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation des salles municipales par la commune de Capbreton pour un montant de 100 000,00 euros correspondant à 8,13 % du reste à charge de la commune,

Article 3 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,



Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 février 2025

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié en ligne le 20/02/2025

ID : 040-244000865-20250219-20250219DB04A-AR

